EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VAUVERT DELIBERATION N° 2023/12/41

Objet : Décision modificative n° 1 – Budget CCAS 2023

Séance du 5 décembre 2023

Date de la convocation : 20 novembre 2023	**Membre en exercice = 16** **Nombre de présents = 8** **Nombre de délégation =4**

L'an deux mille vingt-trois, le 5 octobre à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Vauvert (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle de réunion du CCAS, sous la présidence de Madame Elisabeth MICHALSKI Vice Présidente en exercice.

Présents : Mmes.CACCHIA-MORENO J CHALMETON F, LAIR-LACHAPELLE C, MICHALSKI E., PEYRE C.
Mrs GARNIER S., MEIZONNET JL., MOUSSA F.
Absents excusés : Mmes BERTHEZENE F., EYMARD A. ,
Mrs DENAT J., BERTRAND JP., CUVIER C., HUREL JM., VIDAL S.
Absents : Mme DUQUESNE N.

Avaient donné pouvoir : Mr DENAT J., CUVIER C., BERTRAND JP. ,VIDAL S.

Dans le cadre du passage à la M57 et notamment à l'ajustement de l'actif avec les services de la trésorerie il convient de modifier les crédits budgétaires suivantes.

DECISION MODIFICATIVE N°1

Investissement

DEPENSES		
IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
21 – 2188F02 - 64	Matériel pédagogique crèche	1 736,00
TOTAL		**1 736,00**

RECETTES		
IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
040 – 28135 -01	Amortissements installations générales	1 736,00
TOTAL		**1 736,00**

Fonctionnement

DEPENSES		
IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
011 - 6232 - 612	Fêtes et cérémonies	-1 736,00
042 – 6811 -01	Dotation aux amortissements	1 736,00
TOTAL		**0,00**

Le rapporteur propose donc au conseil d'administration d'approuver la décision modificative n°1 du CCAS

Le dossier est consultable au service finances.

Après délibération et à l'unanimité, les membres présents approuvent les termes de cette délibération et autorisent Madame la Vice Présidente à la signer

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Vice Présidente du C.C.A.S :

Elisabeth MICHALSKI

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
06 DEC. 2023
Bureau du Courrier

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le* 06/12/23
- *sa notification le* .....
- *sa publication le* 06/12/23

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du 06/12/23

Pour le président par délégation,
La vice-présidente,
Elisabeth Michalski